Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Montreuil-Juigné

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du Maire n°18 réglementant les travaux de bricolage et de jardinage des particuliers (bruit), 26 juin 2007, article II.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/49214-montreuil-juigne/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0